

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1855

présenté par

Mme Blin

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

ARTICLE 4

À la première phrase du quarante-quatrième alinéa, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet acte doit avoir lieu devant un juge, d'autant plus qu'il s'agit d'APM ayant eu lieu à l'étranger avant l'adoption de la loi.